





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-437**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172916-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE: ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2015
AUX ALSH**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE: ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ALSH- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la Commune d'Aix-en-Provence a adopté par délibération N° DL 2015-55 du Conseil Municipal du 09 Février 2015 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 3^{ème} génération pour la période 2014-2017. Ce contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône permet par un cofinancement de cet organisme (55 % des projets validés) le développement d'actions éducatives, sociales ainsi que l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Jeunes (AJ) implantés sur le territoire de notre commune.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et les différents gestionnaires d'ALSH et Accueils de Jeunes, la ville d'Aix-en-Provence a adopté des conventions d'objectifs et avenants avec ces gestionnaires lors des Conseils Municipaux des 09 Février et 31 Mars 2015 (DL 2015-56 et DL 2015-106). Les subventions ont été calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH" et "AJ", de leurs projets ainsi que des contraintes financières.

Tous ces projets et financements ont été contractualisés jusqu'au 31 Aout 2015.

Afin de poursuivre ces actions jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le versement de subventions aux associations, détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de de **305 020 €** (Trois cent cinq mille vingt euros) pour la période du 1er septembre au 31 janvier 2015.

DIRE que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire Contrat Enfance Jeunesse **92422 6574 1864** qui présente les disponibilités suffisantes.

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

DL.2015-437 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE: ATTRIBUTION DU SOLDE DES
SUBVENTIONS 2015 AUX ALSH-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

TABLEAU DES SUBVENTIONS
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION N° AVENANT	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTONS PROPOSEES (en €) Sep à Décembre
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N	ANNEE N
25106	ATMF		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°2 CVT 2015-106 DU 31/03/2015	15000	15000	10500	5 250
21857	Centre social ADIS		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°2 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	15 500	21 302	16 400	8 200
64849	Centre Social Aix Nord		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°3 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	35 000	40 215	25 600	12 800
	Centre Social Aix Nord Accueil jeunes		Fonctionnement ALSH		6 000	9 920	3 400	1 700
61462	Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°2 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	28 000	28 000	15 900	7 950
34342	Association Jabir		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°3 CVT 2015-106 DU 31/03/2015	15 000	18 000	13 600	6 800
9204	Centre Social Grande Bastide ALSH		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°5 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	37 000	49 580	26 700	13 350
	Centre Social Grande Bastide Accueil Jeunes		Fonctionnement ALSH		7 800	13 280	4 400	2 200
9202	Centre Social La Provence ALSH		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°3 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	37 000	37 000	26 200	13 100
72441	Alotra le Réaltor		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°1 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	5 000	5 000	2 900	1 450
9203	Centre Socio-Culturel Marie Louise Davin		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°4 CVT 2015-106 DU 31/03/2015	35 000	42 156	27 600	13 800
9220	Centre Albert Camus		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°2 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	32 300	32 300	23 400	11 700
9205	CSC JP Coste Aix		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°5 CVT 2015-56 DU 09/02/2015 A	32600	35 340	19 500	9 750
	CSC JP Coste la Duranne		Fonctionnement ALSH		95000	95 000	53 800	26 900
	CSC JP Coste ALSH		Fonctionnement ALSH		0	0	0	11 650
	CSC JP Coste ALSH Les Milles 6-12 ans		Fonctionnement ALSH		40000	42 740	18 000	9 000
	CSC JP Coste Accueil jeunes Les Milles		Fonctionnement ALSH		65000	65 000	36 800	18 400
	CSC JP Coste Accueil Jeunes de Luynes		Fonctionnement ALSH		55000	65 000	31 200	15 600
	CSC JP Coste Accueil Jeunes de Luynes		Séjour Jeunes		5496	8 220	0	2 740
	CSC JP Coste Fonctionnement		Fonctionnement ALSH		93000	0	0	0

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION N° AVENANT	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTONS PROPOSEES (en €) Sep à Décembre
					ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N	ANNEE N
11452	Eclaireurs de France ALSH Couteron		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°2 CVT 2015-56 DU 09/02/2015	189 400	189 400	113 000	56 500
62461	CPCV les Floralties 3-12 ans		Fonctionnement ALSH	AVENANT N°1 CVT 2015-106 DU 31/03/2015	139 800	139 800	79 200	39 600
	CPCV Henri Wallon 3-12 ans		Fonctionnement ALSH		62 000	62 000	33 100	16 580
TOTAL					1 045 896	1 014 253	581 200	305 020

OBSERVATIONS : Les montants présentés dans ce tableau sont hors subventions rythmes scolaires

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-106 - Conseil Municipal du 31 mars 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION ATMF »**

Il a été établi un avenant N°1 2015-162 adopté lors du CM du 20/04/2015 par la délégation Politique de la Ville,

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)"

dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSE, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2015 une Convention d'Objectifs avec l'Association (DL. 2015-106).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **5 250 euros (Cinq mille deux cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS »**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales ADIS LES AMANDIERS»

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par sa Présidente madame Marie-Hélène GILANTON qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2015-56).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-253).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **8 200 euros (Huit mille deux cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire

En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président monsieur Romuald BUISSON en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 09 février 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association (DL. 2015-56).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'Association (2015-107).

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'Association (DL. 2015-253).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **14 500 euros (quatorze mille cinq cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **12 800 €**
- Accueil de jeunes : **1 700 €.**

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

«L'Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs»

dont le siège social est sis 60, route Nationale à Luynes, N° Siret : 481 769 446 00016, représentée par Monsieur Luc LE MOUEL, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association. (DL. 2015-56)

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'Association. (DL. 2015-107)

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **7 950 euros (sept mille neuf cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par son Président, monsieur Yann CORRELOU, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2015-56).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-107).

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 avec l'association (DL. 2015-167).

La Commune a adopté un avenant n°3 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-253).

La Commune a adopté un avenant n°4 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-254).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **15 550 euros (quinze mille cinq cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH : **13 350 €**
- Accueil de jeunes : **2 200 €.**

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE
2015**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Provence»

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par madame Frédérique DUMICHEL, sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2015-56)

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-107).

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-254).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **13 100 euros (treize mille cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-106 - Conseil Municipal du 31 mars 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« COORDINATION POUR PROMOUVOIR COMPETENCES ET
VOLONTARIAT (appelé CPCV Sud-Est) »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CPCV Sud-Est»

dont le siège social est sis la Nouvelle Pinette, bâtiment E76, chemin de Beauregard à Aix-en-Provence, N° Siret : 321 932 048 00028, représentée par monsieur Christian VAQUETTE, Président en exercice, dûment habilité, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2015 une Convention d'Objectifs avec l'Association. (DCM 2015-106)

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **56 180 euros (cinquante-six mille cent quatre-vingt euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH Les Floralies : **39 600 €**
- Fonctionnement ALSH Henri Wallon : **16 580 €.**

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire.

En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-106 - Conseil Municipal du 31 mars 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par monsieur Denis MIRGUET, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2015-106).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-107).

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-253).

La Commune a adopté un avenant n°3 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-254).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **13 800 euros (treize mille huit cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »

dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par monsieur Munsiambote MAVAKALA, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2015-56).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-253).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **11 700 euros (onze mille sept cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire

En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,
et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste»

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente, madame Janine BERGE, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2015-56).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-107).

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-106).

La Commune a adopté un avenant n°3 lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 avec l'association (DL. 2015-167).

La Commune a adopté un avenant n°4 lors du Conseil Municipal du 08 juin 2015 avec l'association (DL. 2015-254).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **94 040 euros (quatre-vingt-quatorze mille quarante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartis comme suit :

- Fonctionnement ALSH Aix : **9 750 €**
- Fonctionnement ALSH La Duranne : **26 900 €**
- Fonctionnement ALSH Les Milles : **9 000 €**
- Fonctionnement ALSH Colline du Serre : **11 650 €**
- Fonctionnement Accueil des jeunes – Les Milles : **18 400 €**
- Fonctionnement Accueil des jeunes – Luynes : **15 600 €**
- Fonctionnement Séjours : **2 740 €**

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire.
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS
DE FRANCE**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association "Eclaireuses et Eclaireurs De France "

dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par monsieur Laurent DOLIAS, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs avec l'association (DL. 2015-56).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-107).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **56 500 euros (cinquante-six mille cinq cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire.
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-106 - Conseil Municipal du 31 mars 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION JABIR**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «JABIR» dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président, monsieur Michel VACHERAND, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2015-106).

La Commune a adopté un avenant n°1 lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 avec l'association (DL. 2015-107).

La Commune a adopté un avenant n°2 lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 avec l'association (DL. 2015-167).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **6 800 euros (six mille huit cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire.

En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2015-56 - Conseil Municipal du 09 février 2015)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« ALOTRA - CENTRE SOCIAL LE REALTOR »**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,
d'une part,

et

L'Association pour le logement de travailleurs (ALOTRA) « Centre Social LE REALTOR »

dont le siège social est sis 33, boulevard du Maréchal Juin à Marseille 4°, numéro SIRET 377 740 709 00144, représentée par monsieur Henri RIEU, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 09 février 2015 une Convention d'Objectifs 2015 avec l'Association (DL. 2015-56).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

ARTICLE I :

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2015 s'élève à **1 450 euros (mille quatre cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire
En vertu de l'arrêté n°A 2014-506 du 15/05/2014